Procès-verbal du conseil municipal

Séance du mardi 08 septembre 2026

Le huit septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le conseil municipal, dûment convoqué le 04 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de M. DUPRÉ Albert, Maire de Villarodin-Bourget.

PRESENTS (11) : DUPRÉ Albert, BECT Stéphane, BERMOND Cédric, BUISSON Pascale, BUISSON Thierry, CHARVOZ Géraldine, CHARVOZ Laurence, DIEU Sandrine, FLAVEN Blandine, GUGLIELMI Jérôme, L'HERMINIER Nicolas

ABSENTS AVEC PROCURATION (0) :

ABSENTS (0) :

M. le Maire ouvre la séance à 18h00.

M. le Maire a le regret d'annoncer à l'assemblée le décès de M. Philippe Cartet dit « Fifi », agent en activité travaillant au service technique de la commune depuis 2016. Il indique qu'un rassemblement est prévu au Rocher des Amoureux le samedi 12 septembre 2026 à 18h.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à main levées et désigne à l'unanimité M. L'HERMINIER Nicolas comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 07 juillet 2026

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 07/07/2026.

3. Décisions du maire

3.1 Renoncement de la commune au droit de préemption urbain sur les ventes suivantes :

Lieu-dit	N° parcelle	Ancien propriétaire	Nouveau propriétaire	Nombre de m²	Date de réception
230 Chemin des Fontaines	C1148 Lot 1	Consorts DEYMONNAZ	DEROEUX Fabien	70.20	17/07/2026
230 Chemin des Fontaines	C1148 Lot 2	Consorts DEYMONNAZ	DEROEUX Francis et Rosa	66.40	17/07/2026
Bâtiment Le Grand Vallon – rue de l'Esseillon	D2671	SCHRENCK Michel et Liliane	L'HEVEDER Olivier et Marie-Christine	27.96	22/07/2026
150 rue Saint-Bernard	B2548	FOGAROLO Cédric et LAZIER Marie-Cécile	BAÎS Nicolas et CETINA Zoé	124.32	30/07/2026

Chalet des Epervières – rue Meyer	D2909	AUBENEAU Jean-Yves	SCI VAIRAATEA	27.43	31/07/2026
Bâtiment Les Gentianes – route des terres	E1718	DLIM Maxime et Céline	LABBE Romain et Audrey	24.68	30/07/2026
97 rue du Mont d'Oran	C2344	BUISSON Jean-François	BUISSON Christian et Bénédicte	185	03/08/2026
Bâtiment Les Gentianes – route des terres	E1718	VALLEE Frédéric et Nadège	LABBE Romain et Audrey	22.84	11/08/2026

3.2 Vente de lots de bois à Villarodin

Suite à la coupe de bois réalisée sur la zone des Tierces à Villarodin pour le chantier Lyon-Turin, il a été décidé de revendre aux habitants ce bois de chauffage. M. le Maire a fixé le prix de vente à 15 € le m^3. Le bois a été réparti en 26 lots et a été revendu à 26 foyers de la commune.

3.3 Location du chalet d'animation à La Norma

Le chalet d'animation de La Norma a été acheté et installé par la commune sur le front de neige de La Norma. Le locataire est l'office de tourisme de Haute Maurienne Vanoise – Bureau de La Norma. Ce local sert au service animation. M. le Maire a fixé le loyer annuel du chalet d'animation à 1800 €.

3.4 Recours contentieux contre un arrêté municipal

L'arrêté municipal A 35/2026 interdisant les feux de camp et de plein air sur la commune fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Il a été dénoncé par un administré pour les motifs d'illégalité temporelle, illégalité spatiale et atteinte disproportionnée. M. le Maire a décidé d'être représenté par un avocat pour assurer la défense de la collectivité devant le tribunal.

4. Finances

4.1 Décision modificative n°3 – budget principal *Délibération n°66/2026*

Suite à la dissolution du budget régie électrique, le budget principal doit continuer les amortissements de l'assurance dommage-ouvrage du poste source Le Rival.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		3 745.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti		3 745.00 €		
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personne	3 745.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 745.00 €			
Total	3 745.00 €	3 745.00 €		
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal

4.2 Décision modificative n°2 – budget eau *Délibération n°67/2026*

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité. Suite à l'état de provisionnement des créances établi par le Service de Gestion Comptable (constater une provision d'un montant de 20 % du

total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées), il convient donc d'ajouter 500 € de crédits aux 1000 € déjà inscrits au Budget Primitif.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6063 : Foum. d'entretien et de petit..	500.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 €			
D 6817 : Dotat° dépréciat° acrif circ		500.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements		500.00 €		
Total	500.00 €	500.00 €		

Total Général	0.00 €	0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget eau

4.3 Remboursement de frais pour la corvée de nettoyage au vallon de l'Orgère *Délibération n°68/2026*

M. le Maire explique que Mme BUISSON Pascale, adjointe au maire, a fait l'avance concernant l'apéritif proposé aux bénévoles de la commune lors de la corvée de nettoyage au vallon de l'Orgère en mai 2026. Le montant de la dépense s'élève à 241.28 € TTC.
Il convient désormais de lui rembourser cette somme. La dépense sera affectée au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » du budget principal.

Mme BUISSON Pascale se retire et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **DECIDE** de rembourser Mme BUISSON Pascale à hauteur de 241.28 € sur le budget principal de la commune ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à imputer la dépense sur les comptes correspondants ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

5. Affaires générales

5.1 Convention de mise à disposition d'un panneau numérique d'information *Délibération n°69/2026*

Mme BUISSON Pascale explique que la mise en place d'une convention quadripartite (la commune, l'office de tourisme de Haute Maurienne Vanoise – Bureau de La Norma, l'Association Norma Loisirs et la Société de Gestion La Norma Valfréjus) concernant la mise à disposition du panneau numérique d'information prochainement installé à proximité du rond-point de Villarodin permettra de fixer les règles de diffusion des informations touristiques et évènementielles de la station de La Norma et de la commune de Villarodin-Bourget entre les entités signataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un panneau d'information numérique telle que présentée au conseil municipal ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.2 Etat d'assiette des coupes de bois ONF – année 2027 *Délibération n°70/2026*

L'état d'assiette des coupes de bois est la liste officielle et annuelle des parcelles de forêt où

des coupes de bois qui sont programmées par l'ONF en référence au programme d'aménagement ONF pour la forêt communale 2017-2030.

M. le Maire expose à l'assemblée la proposition faite par l'ONF pour l'année 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **REFUSE** la proposition d'état d'assiette pour la campagne 2027 pour les raisons suivantes :

- Les élus souhaitent exploiter les coupes déjà martelées, qui totalisent deux à trois ans d'avance par rapport aux volumes possiblement exploités.

- Le nombre d'exploitants disposés à se déplacer en Haute Maurienne est limité et connu. Leurs calendriers d'exploitations sont chargés et ne leur permettent pas de résorber les coupes déjà désignées. De plus, la probabilité que les coupes sur le secteur du Bourget se vendent et soient exploitées la même année que les coupes sur le secteur de La Norma est limitée.

- Les élus ont constaté un impact paysager inhérent au marquage des arbres.

5.3 Dénomination de l'impasse du Fort Saint-Gobain *Délibération n°71/2026*

Le Président de l'association du Musée de la Traversée des Alpes (Fort Saint-Gobain) a sollicité la commune pour l'attribution d'un nom et d'un numéro de voie afin d'obtenir la fibre optique.

La loi 3DS impose d'adresser toutes les voies de la commune pour garantir le déploiement de la fibre optique et l'accès des secours, même les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Cette voie appartient à la fois au Département et à l'association du Musée de la Traversée des Alpes.

Il est proposé au conseil municipal de retenir le nom suivant : **« impasse du Fort Saint-Gobain »**. La numérotation appliquée sera de type métrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **APPROUVE** la dénomination de la nouvelle voie privée : **« impasse du Fort Saint-Gobain »**.

- ✓ **CHARGE** M. le Maire de procéder aux formalités de numérotation des locaux.

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à intégrer ces données dans la Base Adresse Nationale (BAN).

- ✓ **DIT** que les frais de fourniture et de pose de la plaque ne seront pas à la charge de la commune du fait du caractère privé de cette voie.

6. Ressources humaines

6.1 Modalités de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article l 332-8, 3° du code général de la fonction publique *Délibération n°72/2026*

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de pourvoir l'emploi d'agent technique polyvalent relevant du grade des adjoints techniques, créé par la délibération n°63/2024 en date du 18 juin 2024, et vacant au 1er octobre 2026.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Entretien des espaces verts et de la forêt
- Déneigement des voiries, chemins et trottoirs
- Travaux d'entretien des bâtiments communaux (électricité, plomberie, mécanique, soudure, petite maçonnerie)
- Entretien du matériel et des véhicules
- Entretien des réseaux d'eau potable
- Nettoyage et entretien de la voirie publique
- Relation aux usagers

En application de l'article L 313-4 du code général de la fonction publique, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 20 août 2026 sous le numéro de déclaration V073260820001081001.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le code général de la fonction publique et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de préciser les conditions de ce recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **DECIDE** que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L 332-8, 3° du code général de la fonction publique susvisé, pour une durée de 2 ans, renouvelable par décision expresse, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
- ✓ **AJOUTE** que le candidat retenu devra justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans dans un métier similaire,
- ✓ **FIXE** la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction des adjoints techniques, conformément à la délibération du 27 novembre 2020 susvisée,
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

7. Urbanisme

7.1 Révision du PLU : objectifs poursuivis et modalités de concertation

Délibération n°73/2026

Mme CHARVOZ Géraldine explique que la révision du PLU est devenue nécessaire pour adapter le projet de la commune aux évolutions du territoire et aux nouveaux besoins de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **DECIDE** de prescrire la révision du document d'urbanisme local sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

- ✓ **PRECISE** que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.151-3 du code de l'urbanisme ;

✓ **INTEGRE** les objectifs suivants dans la révision du PLU :

- Mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Villarodin-Bourget avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Maurienne ;
- Se conformer à des dispositions législatives et réglementaires nouvelles ;
- Prendre en compte des objectifs de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ;
- Intégrer le Plan de Prévention des Risques Naturels et les problématiques liées aux risques naturels ;
- Favoriser la création d'habitat permanent ;
- Encadrer la création de résidences secondaires ;
- Favoriser et encadrer le développement hôtelier sur la commune ;
- Permettre le maintien et le renforcement des activités économiques et touristiques sur quatre saisons ;
- Intégrer une réflexion sur la stratégie de développement du domaine skiable de La Norma ;
- Préserver et protéger le potentiel agricole, forestier et naturel de la commune ;
- Articuler le développement de la commune avec la prise en compte des impératifs de la gestion de l'eau, tant au niveau des ressources, de l'adduction et de l'assainissement que de la gestion des eaux pluviales ;
- Réfléchir à la gestion des déchets inertes ;
- Valoriser les projets favorables à l'utilisation d'énergie verte, renouvelable, de ressources locales ;
- Favoriser l'amélioration du parc de logements existant dans le cadre de la rénovation énergétique notamment pour l'immobilier de loisirs ;
- Favoriser la rénovation du bâti existant avec des matériaux durables ;
- Réfléchir, à l'échelle communale et intercommunale, aux déplacements et à la mobilité, en hiérarchisant les itinéraires en fonction des usages et en soutenant le développement des alternatives à la voiture individuelle ;
- Préserver l'identité architecturale de la commune en maîtrisant le développement urbanistique et en conciliant l'optimisation du tissu bâti avec une moindre consommation du foncier, dans le respect de la qualité et du cadre de vie des habitants ;
- Préserver la destination des commerces ;
- Cadrer le développement du hameau d'Amodon ;
- Intégrer une réflexion sur le développement de la commune après le grand chantier Lyon-Turin.

✓ **DEFINIT** comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme :

- Une communication régulière des avancées du projet et de ces étapes par les moyens de diffusion de la commune (courriels aux administrés, application Panneau Pocket),
- L'organisation de réunions publiques, d'ateliers collaboratifs par village tout au long de la procédure,
- La mise en place à la mairie de registres (cahier de doléance) afin de recevoir les contributions des administrés,
- La mise à disposition à la mairie des documents au gré de la procédure.

- ✓ **CHARGE** le cabinet d'urbanisme sélectionné de la réalisation de la révision du PLU ;

- ✓ **DONNE** autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU ;

8. Divers

8.1 Eclairage public

Mme PELLERIN Marie-Laure par son courriel en date du 27 août 2026 souhaitait savoir s'il était envisageable sur la commune d'étudier la mise en place d'une extinction nocturne partielle de l'éclairage public, notamment entre 23h et 6h. Après discussion, les élus souhaitent réfléchir davantage sur ce sujet avec notamment des pistes sur la mise en place d'une baisse d'intensité des candélabres à partir de 23h ou bien l'obstruction des facettes gênantes aux façades des habitations qui le demanderaient. L'extinction nocturne n'est quant à elle pas d'actualité sur la commune.

8.2 Installation d'un distributeur de pizzas

Le restaurant l'Arlettaz par son courrier en date du 08 juillet 2026 expliquait son projet d'installer un distributeur de pizzas devant son commerce pour l'hiver à venir. Cette installation a pour but de proposer une offre de restauration complémentaire sur la station en dehors des horaires d'ouverture. Après discussion, les élus ne sont pas contre le principe. M. le Maire prendra contact avec Mme IGNES pour connaître les dimensions exactes et le visuel de cette machine afin qu'elle soit le plus intégrée possible dans l'esprit montagne de la station. Également, si l'appareil dépasse les 5 m², une demande préalable de travaux devra être déposée en Mairie.

8.3 Réunion publique avec TELT

La réunion publique avec la société TELT prévue le 17 septembre 2026 et demandée par les élus est annulée. En effet, la Préfète de la Savoie, en tant que représentante du gouvernement et de l'État, est soumise à un strict devoir de réserve et ne peut assister à des réunions publiques à l'approche d'un scrutin (élections sénatoriales du 27 septembre 2026). Une nouvelle date sera programmée dans l'automne.

D'autre part, par son courrier en date du 25 août 2026, le Collectif Contre le Lyon Turin (CCLT) demande à rencontrer les élus pour parler du chantier TELT, ils se réuniront courant septembre.

8.4 Pompes à bras des pompiers de Villarodin-Bourget

M. L'HERMINIER Nicolas informe que les pompes à bras des pompiers de Villarodin-Bourget seront récupérées par le Musée des sapeurs-pompiers de Lyon-Rhône et deux casernes du Rhône et de l'Ain le lundi 28 septembre 2026 au matin. Elles seront ensuite exposées dans ces 3 sites.

8.5 Forêt de l'Orgère

Mme BUISSON Pascale a participé le 4 septembre dernier à une réunion présentant les premiers résultats de l'étude en cours sur la forêt de l'Orgère avec le Parc National de la Vanoise et l'Office National des Forêts.

Cette forêt, dont la dernière coupe de bois a eu lieu en 1943 (à l'exception de l'affouage en bordure du sentier découverte), recense plus de 170 arbres de plus d'un mètre de diamètre, principalement des pins cembros et des mélèzes, dont certains sont âgés de plus de 650 ans……

Cette présentation sera également proposée au public au printemps prochain.

8.6 Remerciements

Les élus tiennent à remercier M. D'ANDREA Jean-Marc pour ses années de service dans la commune de Villarodin-Bourget. Ils lui souhaitent une bonne continuation dans sa nouvelle collectivité.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 06 octobre 2026.

La séance est levée à 20h15.

M. le Maire
M. DUPRÉ Albert

Le secrétaire de séance
M. L'HERMINIER Nicolas